

Réouverture de la déchèterie des Herbiers pour les déchets verts uniquement

À compter du **lundi 20 avril**, la déchèterie des Herbiers rouvrira ses portes aux habitants du Pays des Herbiers, afin de leur permettre de déposer leurs déchets verts uniquement. Les dépôts sont réservés aux particuliers ne pouvant conserver leurs déchets verts sur leur terrain, et dans **le strict respect des règles sanitaires**. Les pratiques de recyclage à domicile (mulching compostage, broyage-paillage, etc.) devront – dans la mesure du possible – être favorisées.

QUAND ?

À partir du
lundi 20 avril

Lundi et mercredi
09h - 12h / 14h30 - 17h30

Vendredi
14h30 - 17h30

Samedi
09h - 12h

**ACCÈS SANS
RENDEZ-VOUS**

SE MUNIR DE :

- son attestation de
déplacement dérogatoire
(cocher « déplacements
pour achats de première
nécessité »)

- un justificatif de
domicile valide

- son matériel
nécessaire
au déchargement

QUI PEUT DÉPOSER ?

Uniquement les
particuliers résidant sur
l'une des 8 communes
du Pays des Herbiers.

**AUCUN MATÉRIEL
NE SERA PRÊTÉ !**

CONDITIONS ET RESTRICTIONS

- Être domicilié sur l'une des 8 communes du Pays des Herbiers : Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes.
- 1 personne par véhicule.
- 1 passage par semaine et par foyer.
- Dépôts de déchets verts exclusivement. Les usagers qui transporteraient autre chose que des déchets verts seront verbalisables.
- Apposer derrière le pare-brise côté passager : un justificatif de domicile et l'attestation de déplacement dérogatoire (cocher « déplacement pour achats de première nécessité ») ;
- Seuls les véhicules légers, avec ou sans remorque, sont autorisés.
- Interdit aux professionnels.
- Si la file d'attente devait atteindre la route départementale, les usagers devront repartir sans avoir vidé leur chargement.
- Respecter les consignes de sécurité sanitaire : gestes barrières, ne pas sortir du véhicule avant le dépôt de ses déchets verts, pas de prêts de matériel (fourches, ...), se tenir à distance du personnel d'accueil...

Les services de l'intercommunalité et leur prestataire Brangeon Environnement seront dans l'obligation de vous refuser l'accès à la déchèterie si au moins l'une des conditions n'est pas remplie et les consignes rappelées à l'entrée non respectées.

LE PAYS DES HERBIERS VOUS REMERCIE DE VOTRE COMPRÉHENSION ET DE VOTRE CIVISME.